

Sous réserve d'avoir à disposition les textes définitifs de l'accord gouvernemental, il est acquis que certaines dispositions vont avoir des conséquences immédiates sur votre assurance groupe EIP Engagement Individuel de Pension :

- 1) **La règle fiscale des 80%** qui détermine le capital pension maximum que vous pouvez vous constituer grâce à votre EIP et les primes maximums que votre société peut déduire **va être revue** :
 - A) Il va être établi une **limite pour les revenus** qui seront pris en considération pour le calcul de la règle des 80% (sans doute 82.000€).
 - B) **Le capital pension** dont vous allez bénéficier, converti sous forme de rente, **ne pourra pas dépasser un plafond** (6.000€)
 - C) **Modification de la taxation au terme** : aux 60 ans la taxation passe de **16,5% à 20%**, 18% à 61 ans, 16,5% de 62 à 64 ans et restera de 10% à 65 ans.

2) Se constituer un capital pension par le système de la promesse interne de pension ne sera plus permis et vous devrez l'externaliser dans les 3 ans.

Une question est actuellement sans réponse : ces mesures concerneront-ils uniquement les nouveaux contrats et/ou les contrats existants ?

Nous vous conseillons donc de **réagir très vite** en nous contactant de façon à :

- *Faire des versements de prime Back Service avant le 31.12.11*
- *Modifier le terme de votre contrat s'il a été fixé à vos 60 ans*
- *Répondre à un souci de diversification en ne mettant pas toutes vos possibilités d'assurance groupe EIP dans la même compagnie.*
N'oublions pas que tout contrat d'assurance vie ne bénéficie pas de la garantie d'Etat des 100.000€.

Pour une révision sans engagement de vos plans de Pension, Contactez
Patrice Dupont au 02.351 51 00 ou au 0495.59 55 56